

RETRORENCARD

Association pour la promotion et la sauvegarde du patrimoine automobile

STATUTS

TITRE 1 : Forme - Dénomination sociale - Objet - Siège social - Durée.

Article 1 – Forme

Il est fondé entre les adhérents une association régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

Elle porte la dénomination suivante : RETRORENCARD

Article 3 – Objet

Cette association a pour but de réunir les passionnés de véhicules de collection afin de partager connaissances et passion. Elle est chargée de la promotion et de la sauvegarde du patrimoine automobile par tout moyen s'y rapportant, entre autres par l'organisation d'une réunion mensuelle de véhicules anciens.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 14 rue des Vignes 67380 LINGOLSHEIM

Il pourra être modifié par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de sa ratification par la plus proche Assemblée Générale.

Le Tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du siège de l'association.

Article 5 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE 2 : Composition – Adhésion – Radiation

Article 6 – Composition

L'association se compose de :

- a) membres d'honneur : membres qui ont rendu des services éminents à l'association.
- b) membres bienfaiteurs : membres qui par leurs dons soutiennent l'association.
- c) membres actifs : membres dont l'admission a été validée selon l'alinéa 2 de l'article 7 des présents statuts.

Article 7 – Admission

La demande d'adhésion doit être formulée par écrit, signée et datée par celui qui en fait la demande.

Pour faire partie de l'Association il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 8 – Cotisations

L'Assemblée Générale statuera d'année en année sur l'opportunité d'une cotisation des membres pour l'exercice suivant, et en fixera le cas échéant le montant.

Article 9 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) démission
- b) décès
- c) radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour atteinte aux intérêts ou à la dignité de l'association. Dans ce cas, l'intéressé sera invité au préalable par courrier recommandé à fournir des explications devant le Bureau.

TITRE 3 : Ressources – Comptabilité

Article 10 – Ressources de l'Association

Les ressources de l'association se composent de dons manuels ainsi que de dons d'établissements d'utilité publique, de subventions qui peuvent lui être accordées par les collectivités locales et - ou - nationales.

Article 11 – Comptabilité

Le Trésorier tient au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matière.

TITRE 4 – Administration

Article 12 – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au moins 15 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration sera renouvelé tous les ans par tiers. La première année, les membres du Conseil ne seront pas renouvelés.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre actif de l'association depuis plus d'un an.

Toutefois, seuls les membres majeurs à la date de l'Assemblée Générale pourront être élus au Conseil d'Administration.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus proche Assemblée Générale. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 13 – Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- 1 - un Président
- 2 - un Vice-président
- 3 - un Secrétaire
- 4 - un Secrétaire adjoint
- 5 - un Trésorier
- 6 - un Trésorier adjoint.

Les fonctions de Président et Trésorier ne sont pas cumulables.

Les décisions du Bureau sont à valider par le Conseil d'Administration.

Le président veille au respect des statuts et a la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de la direction.

Le président assume les fonctions de représentations légales judiciaires et extrajudiciaires de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Le trésorier fait partie des membres de la direction, il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

Le secrétaire fait partie des membres de la direction, il rédige les procès-verbaux d'assemblées générales et des réunions de la direction. Il tient le registre des délibérations des assemblées générales de la direction.

ARTICLE 14 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois sur convocation du Président.

Il pourra également être réuni à demande du quart au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix . En cas de parité la voix du Président sera prépondérante. Tout membre du Conseil d'Administration qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sans excuse pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement de l'association.

TITRE 5 – Assemblées Générales

ARTICLE 16 – Assemblée Générale ordinaire.

L'Assemblée Générale ordinaire réunit tous les membres de l'association répondant aux conditions de l'article 6 des présents statuts.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale après vérification et avis des réviseurs aux comptes.

Seules les questions à l'ordre du jour pourront être traitées lors de l'Assemblée Générale.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement par scrutin secret des membres sortants.

Un membre actif absent mais excusé peut donner pouvoir par écrit à un autre membre actif présent. Toutefois, un même membre ne peut détenir plus de 3 pouvoirs.

Article 17 – Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin en est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

TITRE 6 – Formalité de déclaration – Modification – Dissolution de l'Association

ARTICLE 17 - Déclaration – Publication

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par le Code Civil Local..

Article 18 – Modification des statuts de l'association

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité absolue des membres présents . En cas de parité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 19 – Dissolution

La dissolution de l'association peut être prononcée à la majorité des deux tiers des membres présents lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée.

Dans ce cas, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif est dévolu conformément au Code Civil Local.